

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

DÉPISTAGE PRÉCOCE DES TROUBLES DE L'AUDITION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue notamment l'uniformité de la prise en charge du dépistage sur tout le territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'optique d'une lutte contre l'extension de déserts sanitaires sur une partie du territoire et afin de permettre à chaque patient de bénéficier du même suivi médical où qu'il se trouve, cet amendement vise à s'assurer que le dépistage soit mené de façon uniforme dans chaque maternité.